



ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public Plage du Moutchic – 12 juin 2026 – ARIANE GROUP

Direction de l'aménagement et du développement du territoire
Service juridique et commande publique
CB/LP
N° : AR2026-0523

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le **30 AVR. 2026**

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2,

VU l'article R610-5 du Code pénal,

VU les articles L111-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU la décision du Maire en date du 21 novembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise ARIANE GROUP d'organiser une activité de cohésion type « team building », le vendredi 12 juin 2026 de 14h00 à 17h00, sur la plage du Moutchic,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un arrêté en vue d'autoriser l'entreprise ARIANE GROUP à organiser l'activité de cohésion susmentionnée,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise ARIANE GROUP domiciliée rue du Général Niox – 33165 SAINT-MEDARD-EN-JALLES est autorisée à organiser, sous sa propre responsabilité, une animation « Team Building » avec la réalisation d'un « challenge olympiade » pour un groupe de 70 personnes **le vendredi 12 juin 2026 de 13h00 à 19h00** (montage et démontage compris), sur la plage du Moutchic, pilotée par la société SODALIS EVENEMENT.

Article 2

Toutes les animations devront être encadrées par l'équipe de la société organisatrice et ne pourront pas se poursuivre au-delà de l'horaire prévu à l'article 1.

L'organisateur reconnaît être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile en cours de validité et transmet à ce titre une attestation à la commune.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 117,00 € (cent dix-sept euros).

Article 4

La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie nationale, la Police Municipale et le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
30 AVR. 2026
N° 033 213 302 144 2026
0430 - ARR2026 - 0523 - AR

Fait à Lacanau,



Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire agit sous sa responsabilité. Caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

30 AVR. 2026

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

30 AVR. 2026